

# L'EMPLOI DU TEMPS CONCERNANT LE TRAVAIL PERSONNEL AU COLLÈGE

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
6h							
7h							
8h							
9h							
10h							
11h							
12h							
13h							
14h							
15h							
16h							
17h							
18h							
19h							
20h							
21h							
22h							
23h							
0h							

## Mon emploi du temps hebdomadaire



### Légende

- Sommeil
- École
- Transport
- Repas, goûter
- Travail scolaire personnel
- Temps libre, loisirs

A compléter avec un adulte présent au Dispositif devoirs faits

 Je vérifie le travail personnel de l'enfant.

**Etape 1 :** Lors du dispositif *Devoirs faits*, l'adulte définit les temps où l'élève doit travailler en autonomie tout seul.

**Etape 2 :** En tenant compte des contraintes professionnelles et familiales, un membre de la famille (parent, grand-parent, grand frère ou grande sœur ...) / un adulte du foyer indique des temps où le travail personnel de l'enfant est vérifié.

**Etape 3 :** En accord avec l'adulte encadrant, l'enfant définit des priorités concernant le travail scolaire. Ces priorités pourront évoluer au cours de l'année scolaire :



- priorité/objectif 1 : .....
- priorité/objectif 2 : .....